

AGE

D 301-23-218

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 04/10/2023

ID : 062-246200638-20231002-D\_301\_23\_218-AR



Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la  
Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020  
modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président,  
notamment à arrêter et modifier l'affectation des propriétés du SIVOM  
de la Communauté du Béthunois utilisées par les services publics du  
SIVOM de la Communauté du Béthunois et procéder à tous les actes  
de délimitation des propriétés du SIVOM de la Communauté du  
Béthunois,

Considérant l'opération de réhabilitation d'un bâtiment rue Jean-  
Baptiste Lebas à Béthune menée par les services du SIVOM,

Considérant le projet d'aménagement des locaux,

**DECIDONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de signer et déposer la déclaration de travaux liée aux aménagements visant à réhabiliter le  
bâtiment rue Jean-Baptiste Lebas à Béthune.

**ARTICLE 2** : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le comptable  
de la Trésorerie Béthune Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la  
présente décision.



Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON  
Signé par : Pierre  
Emmanuel  
GIBSON  
Date : 03/10/2023  
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.